

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-097

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
2 décembre 2025

PRESENTS : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert

**INSCRIPTION AU CDDI DE
5^{ème} GENERATION
(2026-2028) PROPOSE
PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU
PROJET DE MAISON DE
SANTE DE PROXIMITE
PORTE PAR LA MAIRIE
DE MAGNAC BOURG**

ABSENTS EXCUSES :

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane PREVOST

Monsieur le Président rappelle que la commune de Magnac-Bourg envisage d'aménager une Maison de Santé de proximité pluriprofessionnelle dans un local situé dans le centre bourg. Il rappelle également que le Conseil Départemental a décidé de soutenir financièrement l'aménagement de maisons médicales, dans le cadre des enveloppes CDDI conclues avec les Communautés de communes, à hauteur de 15% dans la limite d'un plafond de dépenses de 700 000.00 € HT.

Cette opération avait été initialement inscrite au CDDI de 4^{ème} génération (2022-2024). Dans le cadre de cette opération, la Mairie de Magnac-Bourg avait également sollicité une subvention auprès de la Préfecture de la Haute Vienne qu'elle vient d'obtenir: En effet, une subvention de 332 384.75 € vient de lui être attribuée au titre de l'enveloppe Fonds Vert car ce type d'action était inscrite au PCAET de Briance Sud Haute Vienne. Mais, le CDDI de 4^{ème} génération se terminant en fin d'année et comme cette opération n'aura pas débuté avant le 31 décembre, la Mairie de Magnac-Bourg doit donc solliciter la réinscription de cette opération au CDDI de 5^{ème} génération (2026-2028).

Monsieur le Président précise que la Mairie de Magnac-Bourg vient de lui adresser un nouveau courrier sollicitant l'inscription à la prochaine génération de CDDI (2026-2028).

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-097-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Il précise que le montant estimatif de ce projet est évalué à **1 042 389.00 € HT** et que la subvention sollicitée au titre de l'enveloppe CDDI s'élève au montant plafond de **105 000.00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose de la manière suivante :

FINANCEUR	TYPE DE FINANCEMENT	POURCENTAGE	MONTANT
Préfecture de la Haute-Vienne	Fonds Vert (Enveloppe PCAET)	31.89 %	332 384.75 €
Conseil Départemental de la Haute-Vienne	CDDI de 5 ^{ième} génération	10.07 %	105 000.00 €
Mairie de Magnac-Bourg	Autofinancement ou emprunt	58.04 %	605 004.25 €-
MONTANT TOTAL HT		100 %	1 042 389.00 €

Pour que cette opération soit inscrite au CDDI, il convient, au préalable, que le conseil communautaire valide son inscription.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de valider l'inscription de cette opération au sein du CDDI de 5^{ième} génération qui sera conclu prochainement entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'inscription du projet de Maison de Santé pluriprofessionnelle porté par la Mairie de Magnac-Bourg au CDDI de 5^{ième} génération (2026-2028) qui sera conclu prochainement entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **PREND ACTE** du fait que le montant de la subvention prélevée sur l'enveloppe CDDI pour cette opération sera de **105 000.00 €**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents concernant l'inscription de cette opération au CDDI de 5^{ième} génération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025

Le Président de la Communauté de Communes : Marc DITLECADET

Le Secrétaire de séance : Stéphane PREVOST



Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20251209-2025-097-DE
Date de télétransmission : 16/12/2025
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.